



SMA - N° 23-003

Mesdames, Messieurs les membres du Comité syndical

Objet : Réunion du Comité Syndical

A Mâcon, le 20 janvier 2023

Mesdames, Messieurs,

Lors de notre dernier Comité Syndical, le jeudi 19 janvier 2023, le quorum n'a pas été atteint aussi, les rapports ont été présentés en séance mais ils n'ont pas pu être votés.

Selon les articles L.2121-14 et L.2121-17 du CGCT, si le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. **Il délibère alors valablement sans condition de quorum.**

J'ai le plaisir de vous convier au prochain Comité Syndical du SYDESL qui se tiendra le :

Mardi 24 janvier 2023 à 14 h 30
Au SYDESL – Cité de l'Entreprise – 200, bld de la Résistance
71000 MACON

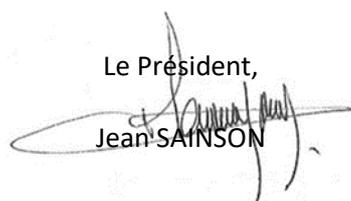
Au cours de cette réunion, vous délibérerez selon l'ordre du jour joint à la présente.

Selon l'article 170 de la loi 3DS, à compter du 1^{er} août 2022, la visioconférence est devenue pérenne sauf deux fois par an, où la réunion ne peut avoir lieu qu'en présentiel. Aussi, afin d'honorer la réglementation, il a été convenu d'organiser cette instance physiquement et de ne pas proposer la visioconférence.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

Jean SAINSON



COMITE SYNDICAL

Du 24 janvier à Mâcon

Ordre du Jour

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYDESL du 15 décembre 2022.

II– Décisions

1. Ouverture des crédits et autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.
2. Débat d'Orientations Budgétaires 2023.
3. Passage de la valeur faciale du titre restaurant de 6,00 € à 8,00 € à compter du 1^{er} février 2023.

III – Informations

IV– Questions diverses